

PLACE D'ARMES

Règlement de l'Opération « CHASSE AUX TRÉSORS RÉTRO » DU SAMEDI 4 AU SAMEDI 25 AVRIL 2026

Article 1 : Organisateur

Le Centre commercial Place d'Armes ci-après dénommé « L'Organisateur », propose au 12 rue de la Halle – 59300 Valenciennes, une opération intitulée « CHASSE AUX TRÉSORS RÉTRO » du samedi 4 avril 2026 à l'ouverture du centre commercial au samedi 25 avril 2026 inclus jusqu'à la fermeture du centre commercial.

Dans ce cadre, un jeu concours est proposé avec des dotations chaque jour pour les participants. Cette opération prévoit également une dotation supplémentaire « bonus » avec un tirage au sort final pour désigner un unique gagnant de cette dotation.

Article 2 : Conditions de participation

1. Éligibilité :

- Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, y compris en Corse.
- Les mineurs peuvent participer sous réserve d'être représentés par leur représentant légal. Dans ce cas si le participant mineur gagne, la dotation sera remise à son représentant légal. Seule cette personne sur justificatif d'identité pourra retirer le gain (les mineurs n'en auront pas l'autorisation).

2. Restrictions :

- Les personnes impliquées dans l'organisation (agences, entreprises, techniciens, annonceurs), le déroulement de l'événement (prestataires impliqués dans le fonctionnement du jeu, de l'animation et du fonctionnement du Centre Commercial Place d'Armes au quotidien), les commerçants du Centre Commercial Place d'Armes, ainsi que les familles (conjoint(e)s et enfants) de toutes les personnes précitées, ne peuvent participer.

3. Acceptation du règlement :

- La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.
- Toute infraction entraîne l'exclusion du participant et l'annulation de sa dotation éventuelle.

Article 3 : Modalités de participation

- Pour accéder au jeu en ligne, les participants devront scanner le QR CODE présent sur les panneaux descriptifs du jeu (totems situés dans la galerie du Centre commercial Place d'Armes, ou podiums situés dans les vitrines participantes au jeu).
- Le participant devra parcourir le centre commercial Place d'Armes à la recherche de 6 objets culte cachés dans 6 vitrines du centre.
- Chaque participant devra suivre les indications du jeu en ligne et remplir le formulaire avec :
 - Son nom, son prénom, son adresse mail, son code postal
 - Les noms des 6 objets culte trouvés dans les 6 vitrines
 - La réponse à une question bonus en lien avec le centre commercial Place d'Armes.
- L'adresse mail est nécessaire pour valider la participation et permettre le contact du gagnant à la question bonus.
- Toute personne participant au jeu en ligne sera automatiquement enregistrée dans la base de données et ne pourra pas rejouer durant toute la période de l'animation.
- Une seule participation par personne (les mêmes nom, prénom et adresse mail) est autorisée durant toute la période de l'animation.
- Tous les participants au jeu sont automatiquement inscrits au tirage au sort de la question bonus. Ce tirage sera réalisé à la fin de l'opération.

Article 4 : Dotations et remise des lots

Tous les participants au jeu :

- Tous les participants au jeu en ligne recevront un mail de confirmation de participation et pourront retirer une dotation auprès de l'Accueil du centre commercial Place d'Armes sur ses horaires d'ouverture (Mardi, jeudi, vendredi de 12h à 15h et de 15h30 à 19h / Mercredi et samedi de 10h à 15h et de 15h30 à 19h / Fermé le lundi).
- Pour retirer sa dotation, le participant devra montrer le mail de confirmation de participation.
- Seuls les 500 premiers participants pourront recevoir une dotation.

- Liste des dotations mises en jeu :

Goodies	Nombre de goodies	Valeur € TTC
Tasses	50	4.50
Carnets	50	4.00
Chaussons	150	2.50
Parapluies	10	14.50
Eventails	240	2.50
TOTAL	500	-

- Les participants auront la possibilité de choisir leur goodies (dans la limite des stocks disponibles). Chaque participant ne pourra bénéficier que d'un seul goodies.
- Les participants auront jusqu'au 25 avril 2026 inclus pour venir retirer leurs dotations.
- Aucune réclamation, souhait d'échanges ou autres ne pourront être acceptés.
- Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraires ou contre tout autre lot de quelque nature que ce soit.

Question bonus :

- Tous les participants au jeu en ligne sont automatiquement inscrits au tirage au sort de la question bonus.
- Le gagnant sera le participant ayant trouvé la réponse exacte à la question bonus.
- Si plusieurs participants ont proposé la même réponse, un tirage au sort sera réalisé parmi ces participants. Le tirage au sort aura lieu le 29 avril 2026 pour désigner l'unique gagnant.
- Le gagnant unique recevra comme dotation, une carte cadeau d'un montant de 50 € valable auprès des enseignes du centre commercial Place d'Armes.
- Le gagnant sera contacté directement par mail.
- Le gagnant accepte que des photos et vidéos de lui soit réalisées et publiées sur les réseaux sociaux du centre commercial Place d'Armes lors de la remise de la dotation. Le gagnant signera un droit à l'image.

Article 5 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. L'Organisateur se réserve le

droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'animation ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'animation toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement de l'opération.

Article 6 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données. Ces demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Article 7 : Litiges

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes françaises.

Article 8 : Droits d'utilisation

Les participants acceptent que leurs nom et prénom puissent être utilisés à des fins promotionnelles, sans rémunération autre que la dotation.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP ACTION LEX, Commissaire de Justice à CAEN, 9 Rue Raymonde Bail 14000 CAEN. Il pourra être adressé à titre gratuit par e-mail sur simple demande à l'adresse etude@actionlex.fr

Règlement déposé au rang des minutes de la SCP ACTION LEX le 25 Mars 2026.

